

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 7 décembre 2021 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum. Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et greffier, Stéphanie Séguin, trésorière, et Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2021
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 1.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.7 Adoption du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable
- 1.8 Contrôle animalier - octroi de renouvellement de contrat
- 1.9 Avis de motion: Règlement sur la gestion contractuelle
- 1.10 Dépôt et présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle
- 1.11 Octroi de mandat - services professionnels: Audit externe des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel
- 1.12 Nomination d'un représentant de la Ville de Charlemagne au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (reconduction de mandat)
- 1.13 Autorisation de signature: protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny
- 1.14 Embauche de Madame Virginie Riopelle
- 1.15 Embauche de personnel / service des travaux publics - Hiver 2021-2022

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Avis de motion: règlement de taxation année 2022
- 2.3 Avis de motion: règlement décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2022
- 2.4 Adoption du règlement numéro 10-219-21-05 amendant le règlement relatif à la constitution d'un fonds de roulement
- 2.5 PG Solutions inc. – octroi de contrat (entretien)

3. URBANISME

- 3.1 Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre d'élu
- 3.2 Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résident
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, zone R-24
- 3.4 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, zone R-24
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de certaines ouvertures de la façade, 17, rue Notre-Dame, lot 1 949 324, zone CR-9

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Avis de motion : règlement concernant les limites de vitesse
- 4.2 Dépôt et présentation du projet de règlement amendant le règlement concernant les limites de vitesse
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 4.4 Octroi de contrat : Service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade - année 2022
- 4.5 Acquisition de livrets pour la disposition de la neige
- 4.6 Octroi de contrat pour l'acquisition et la livraison d'une souffleuse à neige amovible à 2 vis

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Autorisation de contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de Lanaudière

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE



DÉCEMBRE 2021

GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-206

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-207

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2021

Attendu que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2021;

En conséquence, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

Correspondance du mois

Le greffier mentionne que la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 2 novembre 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-208

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Considérant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Considérant que les membres du Conseil municipal:

Monsieur Normand Grenier	Maire
Monsieur Serge Desjardins	conseiller, district numéro 1
Madame Pauline Lavoie-Dubé	conseillère, district numéro 2
Monsieur Sylvain Crevier	conseiller, district numéro 3
Madame Josée Paquette	conseillère, district numéro 4
Madame Lucie Gaudreault	conseillère, district numéro 5
Monsieur Joe Falci	conseiller, district numéro 6

et que Madame Claudia D'Asti, conseillère municipale sortante, ayant siégé une partie de l'année 2021,

ont déposé une déclaration de leurs intérêts pécuniaires pour l'année 2021 conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et que celles-ci sont déposées aux archives de la Municipalité;

En conséquence, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne soient déposées au bureau du greffier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-209

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne

Attendu que l'article 319 de la loi sur les cités et villes prévoit que le conseil de ville établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



En conséquence, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil de ville soit adopté comme suit:

Lieu : Salle du Conseil municipal située au 84, rue du Sacré-Cœur
 Heure : 19h00
 Dates : 18 janvier 2022 5 juillet 2022
 1 février 2022 2 août 2022
 1 mars 2022 6 septembre 2022
 5 avril 2022 4 octobre 2022
 3 mai 2022 1 novembre 2022
 7 juin 2022 6 décembre 2022

ADOPTÉ

Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E-15.1.0.1), le conseil municipal a adopté le 6 mars 2018, le règlement numéro 02-375-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Charlemagne.

Ce code stipule que tout élu qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont la valeur excède le maximum prévu audit code, doit le déclarer au directeur général et greffier de la Ville.

Il s'avère qu'aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu tel avantage au cours de l'exercice financier en cours et qu'aucun avantage n'a été inscrit au registre public de ces déclarations.

En vertu de la Loi, le greffier doit déposer annuellement au conseil municipal lors de la dernière séance ordinaire de décembre, un extrait de ce registre.

Le greffier dépose conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'extrait du registre des déclarations pour l'année 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-210

Adoption du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable

Attendu que le rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable, préparé par madame Annie Longchamps, a été remis aux membres du conseil municipal;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ce rapport;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que le Conseil municipal accepte le rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable et mettra en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs visés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-211

Contrôle animalier - octroi de renouvellement de contrat

Attendu que le contrat qui liait la ville de Charlemagne relativement au contrôle animalier sur son territoire se termine le 31 décembre 2021;

Attendu que le règlement no 08-336-06 de la ville de Charlemagne demeure en vigueur ;

Attendu les attentes importantes du conseil municipal en ce qui a trait à la qualité des services offerts au niveau du contrôle animalier sur son territoire;

Attendu les préoccupations importantes du conseil municipal relatives à la qualité des services offerts par le fournisseur aux citoyens et au bien-être des animaux;

Attendu que le Carrefour canin de Lanaudière répond aux exigences du conseil municipal;

Attendu que nonobstant pour des actions spécifiques et/ou particulières non prévisibles, le fournisseur sera payé à même la vente des licences pour l'année 2022;



DÉCEMBRE 2021

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le mandat pour le contrôle animalier sur son territoire au Carrefour Canin de Lanaudière pour l'année 2022.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général/greffier, soit et est autorisé par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs au renouvellement de ce contrat.

ADOPTÉ

Avis de motion : Règlement sur la gestion contractuelle

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors de la prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement intitulé: «Règlement sur la gestion contractuelle».

Dépôt et présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle

Les principaux articles du règlement sur la gestion contractuelle seront présentés au cours de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-212

Octroi de mandat - services professionnels: Audit externe des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel

Attendu que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels afin de produire l'audit externe de ses états financiers consolidés et du taux global de taxation réel pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023;

Attendu que suite à l'invitation de firmes de services comptables, aucune n'a déposé de soumission auprès de la Ville lors de la clôture de l'appel d'offres;

Attendu que le Règlement sur la gestion contractuelle et la Loi sur les cités et villes permettent à la Ville de procéder de gré à gré pour ce mandat;

Attendu que la Ville a demandé une proposition à la firme Gendron Houle Perreault CPA;

Attendu que la Ville a reçu de la firme Gendron Houle Perreault CPA inc une proposition datée du 15 novembre 2021 pour des services professionnels afin de produire l'audit externe de ses états financiers consolidés et du taux global de taxation réel pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme Gendron Houle Perreault CPA inc., le mandat pour l'audit externe de ses états financiers consolidés et du taux global de taxation réel pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023.

Que le coût de ce mandat soit de 86 850\$, taxes en sus.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-213

Nomination d'un représentant de la Ville de Charlemagne au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (reconduction de mandat)

Attendu la demande de regroupement des Office municipaux d'habitation des villes de Charlemagne, Terrebonne, Mascouche, L'Assomption et Repentigny, sous le vocable de l'Office municipal d'habitation Lanaudière Sud;

Attendu que Monsieur Serge Desjardins siège déjà sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Charlemagne;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que le mandat de Monsieur Serge Desjardins pour représenter la Ville de Charlemagne au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Lanaudière Sud, soit reconduit.



Que Madame Josée Paquette agisse en tant que représentante substitut, lorsque Monsieur Serge Desjardins ne pourra être présent aux réunions du CA de l'OMHLS.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-214

Autorisation de signature : protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny

Attendu que les villes de Charlemagne et de Repentigny ont besoin dans le cadre de leurs opérations de services de remorquage de véhicules et de fourrières;

Attendu que la ville de Repentigny, aux termes d'une entente intermunicipale avec la ville de Charlemagne, assure la desserte policière pour le territoire de cette dernière;

Attendu que l'association des remorqueurs de Repentigny regroupe les entreprises de remorquage nommées dans le protocole d'entente et a été formée afin d'offrir aux villes incluses dans ledit protocole, un mécanisme de coordination des appels de service pour le remorquage routier et l'entreposage de véhicules en fourrière ainsi que des services accessoires;

Attendu qu'il est opportun pour la ville de Charlemagne de se doter d'un cadre opérationnel et prévoir certaines modalités à l'intérieur d'une entente;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny afin de définir les conditions relatives au remorquage des véhicules.

Que ce protocole d'entente couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-215

Embauche de Madame Virginie Riopelle

Attendu les enjeux de consolidation organisationnelle;

Attendu les obligations juridiques et opérationnelles de la ville;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que la Ville de Charlemagne engage Madame Virginie Riopelle à titre de directrice administrative et greffière.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée : « Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne » et celles inscrites à l'annexe G de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit le 8 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-216

Embauche de personnel / service des travaux publics - Hiver 2021-2022

Attendu les processus de sélection en vue de combler les postes de préposés à l'entretien et de préposés à la surveillance des patinoires pour la saison hivernale 2021-2022;

Attendu que les rapports du comité de sélection ont été remis aux membres du conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise l'embauche du personnel mentionné ci-dessous afin d'assurer le bon déroulement des opérations pour les patinoires pour la saison hivernale 2021-2022.



DÉCEMBRE 2021

Surveillance :

- Mathieu Mireault
- Jay-Me Mercier
- Fanny Bernaquez
- Akylia Joubert
- Denis Larouche

Entretien :

- Richard Mayer
- Tristan Lachapelle

Surveillance et entretien :

- Félix-Antoine Houle
- Simon Russel
- Jacob Dufort

Que les salaires soient ceux prévus à la convention collective en vigueur de la Ville de Charlemagne et que les horaires de travail soient ceux déterminés par le directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics, Monsieur Bruno Tardif.

ADOPTÉ

TRÉSORERIE/FINANCES

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-217

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Attendu les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 décembre 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	746 972.60-\$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	129 105.05 \$
Total:	876 077.65 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de : 1 395 789.63 \$
- **pour un grand total de:** **2 271 867.28 \$**

QUE le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION: règlement de taxation année 2022

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement intitulé: «Règlement de taxation numéro 12-241-21 pour l'année 2022».

AVIS DE MOTION: règlement décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2022

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement intitulé: «Règlement numéro 12-382-21 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2022».

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-218

Adoption du règlement numéro 10-219-21-05 amendant le règlement relatif au fonds de roulement

Attendu l'avis de motion dûment déposé lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021;



Pour ces motifs; il est :
Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

QUE le règlement numéro 10-219-21-05 amendant le règlement numéro 06-219-87 et ses amendements sur la constitution d'un fonds de roulement pour la Ville de Charlemagne soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-219
PG Solutions inc. – octroi de contrat (entretien)

Attendu que les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le 31 décembre 2021;

Pour ces motifs; il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le renouvellement des contrats annuels d'entretien des différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., pour un montant total de 44 972 \$ plus taxes et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ

URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-220
Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre d'élu

Attendu qu'en vertu du règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme, numéro 05-392-15, le CCU est composé de cinq membres, dont deux membres du Conseil de Ville à titre d'élu de la Ville de Charlemagne;

Attendu que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

Attendu que le mandat de deux ans, adopté par résolution le 5 novembre 2019 est terminé;

Attendu que le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :
Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville nomme Madame Lucie Gaudreault conseillère du district 5 et Monsieur Joe Falci conseiller du district 6 à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.

QUE le mandat des membres, pour un terme de 2 ans, débute le 7 décembre 2021.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-221
Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résidant

Attendu qu'en vertu du règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme, numéro 05-392-15, le CCU est composé de cinq membres, dont trois membres à titre de résidant de la Ville de Charlemagne;

Attendu que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

Attendu que le mandat de deux ans, adopté par résolution le 5 novembre 2019 est terminé;

Attendu que le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :
Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville nomme Madame Guylaine Bessette, et Monsieur Benoit Lacas à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.



DÉCEMBRE 2021

QUE le mandat des membres, pour un terme de 2 ans, débute le 7 décembre 2021.

QUE Monsieur Benoit Lacas soit nommé à titre de président du CCU.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-222

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, zone R-24

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 novembre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-40 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 100 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-24;

Attendu que ce projet est assujetti au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements, situé sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, tel que présenté par la demande de Développement Zone Verte Inc. datée du 2 novembre 2021.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-223

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, zone R-24

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements, de 5 étages ayant une hauteur de 18.11 mètres et un coefficient d'emprise au sol de 0.57, sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, situés dans le quadrilatère formé par les rues Picard, Morin et du boulevard Céline-Dion;

Attendu que la demande est située à l'intérieur de la zone R-24 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux : « Unifamiliale isolée ou jumelée », « Bifamiliale isolée ou jumelée », « Trifamiliale isolée ou jumelée » et « Quatre à six logements isolés »;

Attendu que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 10 novembre 2021;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2021-R-41;

Attendu qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition d'une parcelle du lot 1 947 988;

Attendu que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;



Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

QUE le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, tel que présenté par la demande de Développement ZoneVerte Inc. datée du 2 novembre 2021 soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel:

- De 100 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-24;
- De 5 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 18,11 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres;
- Un coefficient d'emprise au sol de 0.57, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 0.50.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-224

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de certaines ouvertures de la façade, 17 rue Notre-Dame, lot 1 949 324, zone CR-9

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une nouvelle porte au rez-de-chaussée de la façade et au remplacement de celle existante, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 novembre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-39 du CCU, favorable à la modification des ouvertures;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-9;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de certaines ouvertures de la façade, tel que présenté par les demandeurs, situé au 17 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion : règlement amendant le règlement les limites de vitesse

Règlement amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement concernant les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité, afin de modifier les annexe C « Limite de vitesse 30km/heure » et D « Limite de vitesse 40km/heure ».

Dépôt et présentation du projet de règlement amendant le règlement concernant les limites de vitesse

Les principaux articles du règlement concernant les limites de vitesse seront présentés au cours de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-225

Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la Ville de Charlemagne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



DÉCEMBRE 2021

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 36 425.02 \$ incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-226

Octroi de contrat : Service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade - année 2022

Attendu que la Ville de Charlemagne est soumise aux exigences du « Règlement sur la qualité de l'eau potable » et du « Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels » en vigueur au Québec;

Attendu que les exigences de ces règlements nécessitent la prise d'échantillons, l'analyse de certains paramètres biologiques et physico chimiques précis et la production de rapports annuels;

Attendu que le contrat actuel avec la firme Nordikeau vient à échéance le 31 décembre 2021;

Attendu que la Ville de Charlemagne a obtenu une confirmation de l'entreprise Nordikeau, par courriel, en date du 24 novembre 2021, au montant de 8 367 \$ plus taxes, afin d'obtenir les services requis pour l'année 2022;

Pour ces motifs ; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour le service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade pour l'année 2022 à l'entreprise Nordikeau, au montant de 8 367 \$ plus taxes.

Que les dispositions du contrat actuel soient également renouvelées pour l'année 2022.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-227

Acquisition de livrets pour la disposition de la neige

Attendu la Ville de Charlemagne souhaite se doter de livrets pour la disposition de la neige lors de ses opérations de chargement et d'enlèvement de la neige;

Attendu que la Ville de Charlemagne utilise le dépôt à neige de « Service Neige Optimum Inc. » situé à Mascouche, afin d'assurer des services optimaux lors de ses opérations;



Attendu que « Service Neige Optimum Inc. » a présenté une soumission au coût de 13 982.32 \$, plus les taxes pour l'ensemble des livrets nécessaires;

Pour ces motifs ; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise l'achat de 12 livrets pour la disposition de la neige à « Service Neige Optimum Inc. », au montant de 13 982.32 \$, plus les taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds général.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-228

Octroi de contrat pour l'acquisition et la livraison d'une souffleuse à neige amovible à 2 vis

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 21-11-201 lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2021;

Attendu que cette résolution autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions par appel d'offres publics relativement à l'acquisition d'une souffleuse à neige amovible à 2 vis;

Attendu que la Ville de Charlemagne a publié un appel d'offres public, par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, pour l'acquisition et livraison d'une souffleuse à neige amovible de 2 stages à 2 vis avec contrôle sans fil, plus précisément spécifiée dans le devis technique de l'appel d'offres n° 2021-04;

Attendu qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission auprès de la Ville et que celle-ci est conforme au devis;

Attendu que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Soumissionnaire :	J.A. Larue Inc.
Montant déposé :	149 955.00\$ taxes en sus

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'acquisition et livraison d'une souffleuse à neige amovible de 2 stages à 2 vis avec contrôle sans fil de marque LARUE, modèle D40 et année 2022 à la compagnie J.A. Larue Inc., au montant de 149 955.00\$ taxes en sus;

Que les crédits budgétaires proviennent du fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉ

LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-229

Autorisation de contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de Lanaudière

Attendu que les citoyennes de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière;

Attendu que pour répondre aux besoins, le club doit utiliser les arénas de la région de Lanaudière;

Attendu qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs des arénas en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière, selon la tarification en vigueur pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉ



DÉCEMBRE 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1 : Suite à l'enlèvement d'un dos d'âne sur la rue Irénée-Gauthier, est-ce que la municipalité a l'intention d'en enlever d'autres? Si oui, quels sont les coûts?

R1 : Oui, la ville va éventuellement procéder à l'enlèvement de la majorité des dos d'âne dans la municipalité. Les employés des travaux publics vont s'affairer à cette tâche, il n'y aura que des coûts relatifs à la pose d'asphalte, aux endroits touchés.

Q2 : Qu'est-ce que la gestion contractuelle?

R2 : Il s'agit d'un règlement qui définit la gestion de la ville avec les fournisseurs, selon des paramètres émis par le gouvernement du Québec.

Q3 : Suite au projet immobilier prévu dans le secteur des rues Picard et Morin, est-ce que la ville songe à réaménager l'accès vers le boulevard Céline-Dion?

R3 : Le conseil de ville va se pencher au cours des prochains mois sur le réaménagement du boulevard Céline-Dion.

Q4 : Est-ce possible d'avoir un meilleur contrôle des installations au parc Jacques-Laurin afin d'assurer une plus grande sécurité et le respect des heures permises?

R4 : La Ville en prend bonne note et fera les vérifications qui s'imposent afin d'apporter les correctifs nécessaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-230 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Joe Falci**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
et résolu:

Que la présente séance soit levée à 19H49, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Newland Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Greffière